

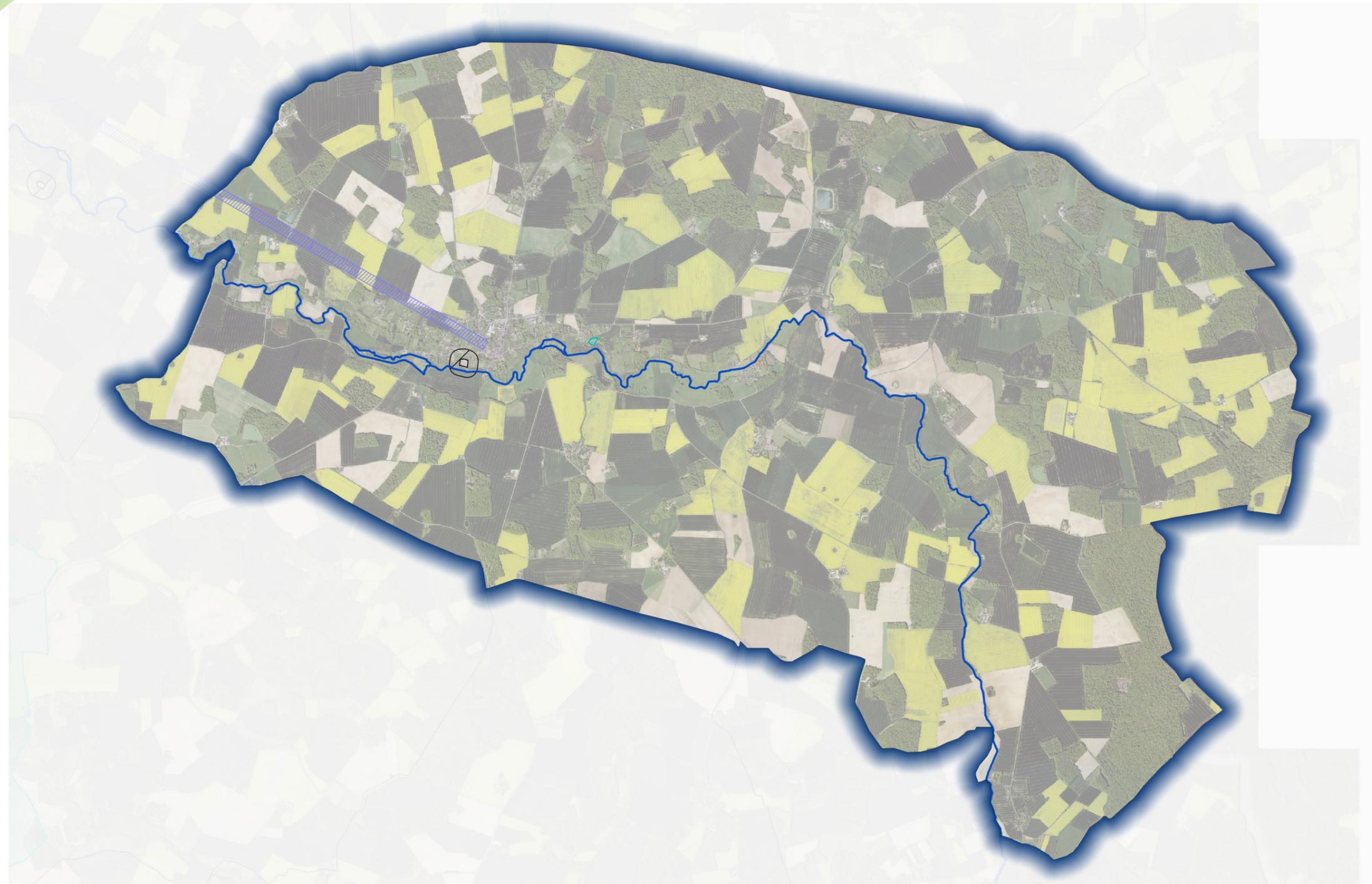


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Sainte-Maurice-sur-Aveyron



Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AC1 - Monuments historiques inscrits et classés
- EL7 - Servitudes d'alignement (non cartographiées)
-  Init1 - Cimetières
-  PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles
-  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





Commune de SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais			Données Numériques	Plan des gestionnaires
A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X L'Aveyron et ses rus affluents GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS		
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	X Eglise et son portail Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 12 juin 1926 Ruines de l'Abbaye de Fontainejean Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 6 octobre 1925 GESTIONNAIRE : UDAP 6 rue de la Manufacture 45000 ORLEANS		
EL7	Servitudes d'alignement	X RD56 RD150 GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret Direction des Routes Départementales		
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X Cimetière communal GESTIONNAIRE : EPCI	X	X
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	X GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS		
PT2	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	X Liaison hertzienne Montargis-Saint-Maurice-sur-Aveyron, tronçon Montargis – Saint-Maurice-sur-Aveyron Zone secondaire de dégagement : hauteur maximale des obstacles 172 à 177 m. Décret du 4 avril 1990 GESTIONNAIRE : France Télécom UPR Ouest – DT Centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS	X	X
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. GESTIONNAIRE : DGAC	X	X